

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 22/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 49 - Votants : 58

Présents :

Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Thierry MONDO, Stéphanie BANOS, Daniel RAY, Luc CABOUSSIN, Dominique MIRVAULT, Roger DENORMANDIE, Eric PEZET, Véronique SAMSON, Gérard JAMBUT, Thomas LAGAN, André CAPMARTY, Christine LEMORE, Gérard CARRASCO, Nadine VILLIERS, Brice CHANTRE, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Bruno DEMAEGDT, Jean-Paul FENOT, Fabrice GENON, Charles GODRON, Anastasia PODOROJNIY, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Francis CHAINEAU, Nadine DELATTRE, Régis DE RYCK, Francis FLAMEY, Joël PACHOT, Monique RONY, Eric CHARLE, Pascal FARSSAC, Latévi LAWSON, Patrick MENEZ, Séverine MASSON, Nicolas GONZALEZ, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Philippe SENSI, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Fabrice SERRE, Catherine DUVERNEIX, Vincent KROPF, David LAMBLA, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Dominique BOUDIGNAT

Représentés :

Emric HERMANS donne pouvoir à Fabrice GENON, Alain CARRASCO donne pouvoir à Gérard CARRASCO, Patricia MOREAU donne pouvoir à Yannick MAURY, Corinne BAR donne pouvoir à Séverine MASSON, Marie-José DAUCHY donne pouvoir à Catherine DUVERNEIX
DRENNE Eric remplace GUERINOT Laurence, LEGENDRE Isabelle remplace VERBRUGGE Christophe, SAUNIER Denis remplace MARTINEZ Jean-Pierre, PAULIN Agnès remplace LELIEVRE Xavier

Absents :

Sandrine MENEHINI, Frédéric LAMOTHE

Secrétaire de séance : Stéphanie BANOS

D 2026 6 7 Désignation des délégués au comité syndical du Syndicat mixte SMETOM-GEEODE

Vu les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus au scrutin secret à trois tours ;

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes et notamment son troisième alinéa précisant que « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune-membre » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL/n°106 en date du 6 novembre 2014, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois et compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024/DRCL/BLI/n°20 en date du 15 juillet 2024 portant modification des statuts du syndicat mixte SMETOM-GEEODE ;

Considérant que la représentation-substitution de la Communauté de Communes Bassée-Montois au Syndicat mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le traitement des ordures ménagères établit que la Communauté de communes Bassée-Montois dispose d'un nombre de délégués titulaires et suppléants égal au nombre de communes bénéficiant des services du syndicat au sein de la Communauté de communes, soit 32 délégués titulaires et 32 délégués suppléants,

Considérant que les délégués au Comité syndical du SMETOM-GEEODE ont été régulièrement élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes-membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (58 voix pour, 0 abstention)

- décide de ne pas recourir au scrutin secret, à l'unanimité,
- décide de désigner comme délégués de la Communauté de Communes Bassée-Montois au sein du comité syndical du SMETOM-GEEODE :

Communes	Titulaires	Suppléants
BABY	BILLAULT Thierry	ANGLIO Laura
BRAY-SUR-SEINE	DUVERNEIX Catherine	FORNARO Olivier
CESSOY-EN-MONTOIS	CHANTRAIT Alain	DELORME Aurélien
CHALMAISON	LAWSON Latévi	GRIES Gilles
DONNEMARIE-DONTILLY	MENEZ Patrick	GODRON Charles
EVERLY	GIMENO Isabelle	LEDOUX Géraldine
FONTAINE-FOURCHES	PLEAU Patrick	HAMEL Gilles
GOUAIX	FENOT Jean-Paul	LAMOTHE Frédéric
GRISY-SUR-SEINE	CHARPENTIER Nora	PREVOT Anne
HERME	DANIEL Pierre	TISSIER Sébastien
JAULNES	DUCHESNE-JEANNENEY Claudine	DESNOYERS Noëlle
JUTIGNY	CASTAING Denis	LOMBARD Brigitte
LES ORMES-SUR-VOULZIE	BAGUE Sylvie	MAURY Yannick
LIZINES	NARCISSE Valérie	SALPERWYCK Laurent
LUISETAINES	COCHET Gilles	THEVENET Sylvain
MEIGNEUX	SPRIET François-Xavier	SAMSON Véronique
MONS-EN-MONTOIS	IOB Patrice	SINGER Laetitia
MONTIGNY-LE-GUESDIER	MARCHE Fabrice	THIBAUT Bastien
MOUSSEAUX-LES-BRAY	FLAMEY Francis	RIBAUT Marie-Pierre
MOUY-SUR-SEINE	CARRASCO Armelle	GAUTHIER Julian
NOYEN-SUR-SEINE	MOREAU Jean-Bernard	TALBOURDET Dominique
PAROY	DANTHEZ Pascal	VIDEMENT Valérie

PASSY-SUR-SEINE	LAMBLA David	GERMANN Françoise
SAINT SAUVEUR-LES-BRAY	CHARLE Daniel	LANGONNET Jean-Luc
SAVINS	GAY Colette	DA RIBEIRA Fatima
SIGY	LEGENDRE Isabelle	RIOS Sébastien
SOGNOLLES-EN-MONTOIS	SERRE Elie	KOFFEL Pierre
THENISY	DE ROUX Julie	GRAND Nicolas
VILLENAUXE-LA-PETITE	LUCQUIN Gilles	DUVIVIER Cyril
VILLIERS-SUR-SEINE	LAHOULLERA Isabelle	ZANARDI Emeline
VILLUIS	DELFOUR Jean-Michel	PASERO Alain
VIMPELLES	MASSON Yannick	LE FOLL Stéphane

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Stéphanie BANOS



Le Président
Roger DENORMANDIE

